

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-47

DECISION

AVENANT 1 - RENFORCEMENT – RENOVATION – RAVALEMENT D'UNE MAISON DE VILLE

Lot 1 – Base vie – Peinture - Ravalement

Lot 2 – Gros œuvre – Plâtrerie – Menuiserie bois – Couverture zinguerie

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant une modification du délai global prévu pour l'exécution des prestations,

Considérant que l'article 5.1 du CCAP prévoit que « le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois »,

Considérant que l'article 5.2 du CCAP prévoit que « l'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux »,

Considérant que la date fixée par l'ordre de service prescrit un démarrage au 1^{er} août 2025,

Considérant que l'exécution des travaux dépasseront le délai des 3 mois, de faire un avenant de prolongation au dit contrat pour une durée de 6 mois,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant 1 du marché M 2025-01 – Renforcement – Rénovation - Ravalement d'une maison de ville pour la prolongation de la durée d'exécution des travaux :

- Lot 1 : Base vie, peinture, ravalement avec la société SIMON, sis 5 rue Pasteur, CS 10140, 78701 CONFLANS STE HONORINE.
- Lot 2 : Gros œuvre, plâtrerie, menuiserie bois, couverture zinguerie avec la société SAS FRANCOIS ET FILS, sis 7 J rue Marie Curie, 78310 COIGNIERES.

Article 2 :

L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 octobre 2025

